

Accusé de réception en préfecture 02B-242000354-20190429-BUR-AG-19-020-DE

Date de réception préfecture : 07/05/2019

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

Bureau du 29 avril 2019

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Autorisation d'ester en justice dans le cadre du contentieux relatif à la demande de règlement financier concernant le marché 1500012 de location-maintenance de copieurs multifonction.

L'an deux mille dix-neuf, le 29 Avril à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réun i dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

ETAIENT PRESENTS: François TATTI, Michel ROSSI, Jean-Jacques PADOVANI, Guy ARMANET, Jean-Louis MILANI, Julien MORGANTI, Louis POZZO DI BORGO.

ABSENTS: Gilles SIMEONI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Pierre-Noël LUIGGI, Françoise VESPERINI, Serena BATTESTINI, Jean-Michel SAVELLI.

Nombre de membres composant le Bureau: 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum: 7

Votants: 7 Pour: 7 Contre: 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

OBJET : Autorisation d'ester en justice dans le cadre du contentieux relatif à la demande de règlement financier concernant le marché 1500012 de location-maintenance de copieurs multifonction.

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en communauté d'agglomération ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°40 du 28 décembre 2016 et n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 23 Février 2016 portant création de deux postes de vice-Présidents supplémentaires ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 25 avril 2017 délégant au Bureau le pouvoir d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération de Bastia les actions en justice ou de défendre la Communauté d'Agglomération de Bastia dans les actions intentées contre elle, pour toute action devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire pour les actions en première instance, en appel et en cassation ;

Considérant la requête déposée le 5 février 2019 par la SAS Grenke Location à l'encontre de la Communauté d'agglomération de Bastia devant le Tribunal Administratif de Strasbourg relative au règlement financier du marché 150012 relatif à la location maintenance de copieurs multifonction ;

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE (A l'unanimité)

De défendre la Communauté d'Agglomération de Bastia dans le cadre du contentieux relatif au règlement financier du marché 150012 à l'encontre de la SAS Grenke Location ;

AUTORISE

Le Président à agir pour défendre les intérêts de la collectivité sur l'ensemble de ce dossier et à effectuer toutes les formalités nécessaires, notamment la désignation d'avocats ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire

après dépôt en préfecture le 07 MAI 2019

et publication ou notification

du 07 MAI 2019

La Directrice de l'Administration Générale

Nora MONTRAOUI

LE PRESIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.